

ARRETE N° ST-12-2025

**OBJET : Travaux de raccordement fibre optique
154 ancienne route d'Annecy**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CIRCET, relative à des travaux de raccordement de fibre optique, 177 ancienne route d'Annecy,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée le 28 janvier 2025 au niveau du 157 ancienne route d'Annecy.

ARTICLE 2 – La circulation sera fera par alternat manuel.

Le véhicule d'intervention devra être stationné sur l'accotement dans la mesure du possible.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 27/01/2025
Publié le : 27/01/2025
Mis en ligne le : 27/01/2025
Notifié le : 27/01/2025

